

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS (le « Règlement »)

Concours « Le sprint gagnant ! »

Le concours « Le sprint gagnant ! » (le « **Concours** ») se déroule dans le cadre d'une initiative pour acquérir des nouveaux utilisateurs de l'application mobile de Consignaction (l' « **Application** ») et est organisé par l'Association Québécoise de Récupération des Contenants des Boissons, aussi connue sous le nom « Consignaction » (l' « **Organisateur du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident¹ de la province du Québec;
- Être âgé de plus de 18 ans au moment du Concours;
- Avoir téléchargé l'application Consignaction et avoir un compte créer avec vos informations; et
- Avoir rempli un coupon de participation lors du Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

(ci-après, le « **Participant admissible** »).

1.1. EXCLUSIONS

Les personnes suivantes ne sont pas admissible à participer au Concours : les employés, agents et/ou représentants autorisés de l'Organisateur du Concours, des sociétés qui lui sont affiliées, des agences de publicité ou de tout intervenant mandaté ou relié à l'administration du Concours, les ambassadeurs et influenceurs mandatés par Consignaction, des employés de Consignaction (les « **Parties concernées** »), ainsi que toute personne qui réside avec une Partie concernée ou tout membre de sa famille immédiate d'une Partie concernée (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » comprend uniquement le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, l'époux, l'épouse ou le conjoint de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant pour son seul bénéfice personnel.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le **24 septembre 2026 à 8 :30** et se termine le **27 septembre 2026 à 18 :00 (heure de l'Est)** (la « **Période de participation** »).

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, le Participant doit accomplir les étapes suivantes :

- (i) Télécharger l'Application;
- (ii) Créer un compte Consignaction sur l'Application; et
- (iii) Remplir un coupon de participation lors du Championnats qui se trouverons à l'un de nos kiosques au Village des fans (parc Jeanne-Mance) ou Belvédère Camillien-Houde.

(ci-après, la « **Participation** »).

Le Participant n'aura aucun achat à faire pour sa Participation. Le Participant à droit de participer une seule fois

¹ L'emploi du masculin dans le présent document a pour seule fin d'alléger le texte et s'applique indistinctement aux personnes de tous les genres.

(soir remplir une fois le coupon de participation)

3.1. VALIDITÉ D'UNE PARTICIPATION

Pour être valide, la Participation du Participant devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du formulaire officiel de participation au Concours seulement disponible en ligne sur le site web de l'Organisateur du Concours, et être reçue durant la Période de participation. L'Organisateur du Concours ne recevra ni n'acceptera aucune Participation faite autrement que dans la forme désignée (c.à.d : courriel ou courrier ordinaire non acceptés). En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives ou incomplets, y compris des retards causés par des difficultés techniques ou défaillances liées au site web.

4. LE PRIX

Il y aura au total huit (8) prix à gagner dans le cadre du Concours. La valeur totale des prix est de quatre mille deux cent cinquante dollars canadiens (4 250 \$ CAD) et consiste en la remise d'un (1) certificat-cadeau au Manoir Hovey pour un séjour comprenant une chambre pour deux (2) nuits, valide en tout temps sauf le 31 décembre 2026, incluant le petit-déjeuner les deux matins, un souper au Bistro Le Tap Room pour une soirée, les pourboires sur les repas, un accès d'une (1) journée au circuit thermal ainsi que les taxes. Il y aura également sept (7) cartes-cadeaux électroniques d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$) chacune chez des détaillants sportifs présélectionnés.

4.1. REMARQUES SUR LE PRIX

Le Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement au Participant dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

5. TIRAGE ET ATTRIBUTION DU PRIX

Le tirage au sort du Concours aura lieu le 29 septembre 2026 à 14h00 (heure de l'Est), au moyen d'un procédé aléatoire parmi toutes les Participations reçues (le « **Tirage** »).

Limite d'un (1) Prix pour un (1) seul Participant sélectionné parmi tous les Participants ayant valablement soumis leur Participation au Concours (le « **Participant sélectionné** »).

Le Prix sera remis au Participant sélectionné par l'Organisateur du Concours dans les sept (7) jours ouvrables suivant le Tirage, par courriel, à condition de remplir tous les conditions et critères prescrit au Règlement.

5.1. CONTACT DU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ

À la suite du Tirage, le Participant sélectionné sera contacté par l'Organisateur du Concours par courriel ou téléphone, à sa discrétion. Le Participant sélectionné aura vingt-quatre (24) heures pour accepter son Prix en donnant suite à la correspondance ou à l'appel de l'Organisateur du Concours, sans tel, l'Organisateur du Concours décernera un nouveau gagnant par tirage au sort, sans avis additionnel.

Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données liées à son compte Consignation soient correctement inscrites. L'Organisateur du Concours ne pourra pas être tenu responsable des coordonnées non valides ou inexactes.

Une fois joint, le Participant sélectionné devra : (i) obtenir le formulaire d'admissibilité et d'exonération par l'Organisateur du Concours (le « **Formulaire d'exonération** ») à l'adresse courriel associé à son compte Consignation et (ii) retourner le formulaire d'exonération dûment rempli et signé à l'Organisateur du Concours à l'adresse courriel inscrit dans le formulaire d'exonération dans un délai de quarante-huit (48) heures. Le Participant sélectionné deviendra alors le gagnant du Prix (le « **Gagnant du Prix** »)

5.2. CONFIRMATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant d'être confirmé Gagnant du Prix, tel que défini, le Participant sélectionné devra :

- Dûment compléter, signer et retourner le Formulaire d'exonération tel que prescrit à l'article 5.1, y compris de répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique en lien avec le Prix, le tout selon les instructions transmises par l'agent ou le représentant autorisé de l'Organisateur du Concours;
- Consentir à ce que son nom soit divulgué par l'Organisateur du Concours aux seules fins d'annoncer le gagnant et de satisfaire aux exigences légales applicables, sans autre rémunération ni utilisation à des fins promotionnelles supplémentaires sans consentement distinct.;

Si le Participant sélectionné ne se conforme pas aux conditions du présent article 5.2 pour être confirmé Gagnant du Prix, il sera automatiquement disqualifié.

Le Gagnant du Prix sera disqualifié automatiquement dans un cas où le Participant sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire d'arithmétique du Formulaire d'exonération; b) omet de retourner le Formulaire d'exonération dûment rempli et signé; c) ne peut pas accepter (ou refuse ou néglige d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit (incluant la force majeure); et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion). Dans une telle situation, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un nouveau Participant par un nouveau tirage parmi les Participations restantes reçues pendant la Période de participation.

5.3. CHANCES DE GAGNER

Pour le Tirage, les chances de gagner dépendent du nombre de Participations valablement reçues durant la Période de participation, conformément au présent Règlement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Législation applicable : Le Concours est soumis à toutes les lois et règlements applicables dans la province de Québec.

Décisions finales et sans appel : Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants.

Acceptation du Règlement : En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux conditions et modalités du présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit en tout temps de disqualifier toute personne dont elle juge à sa discrétion d'avoir enfreint le présent Règlement.

Limitation de responsabilité et exonération : En participant au Concours, vous acceptez de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur du Concours, les Parties concernées, ainsi que leurs entités affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, représentants, successeurs et ayants droit

respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) pour toute défaillance ou problème technique d'un site Web pendant le Concours; iii) pour tout problème ou toute défaillance technique touchant des lignes ou des réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, incluant ceux de l'Organisateur; iv) pour tout appel frauduleux; v) pour tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle raisonnable des Renonciataires y compris, de manière non limitative, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou la saturation d'un réseau Internet ou d'un site Web; vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au Participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) pour l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) pour tout Prix perdu ou égaré ou endommagé pendant le transport ou l'expédition ou à la fin du Concours; x) en lien avec une situation pouvant limiter ou empêcher toute personne de lire le Règlement de Participation; et xi) pour toute combinaison des items précédemment énumérés.

De plus, en acceptant un Prix, le Gagnant du Prix, le cas échéant, dégage les Renonciataires de toute responsabilité, obligation, réclamation, poursuite, frais ou toute autre demande en dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant de la Participation au présent Concours, ou liée à l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix, y compris de manière non limitative et sous réserve des limites imposées par la loi, de toute blessure, décès, dommages ou pertes de biens.

Modification et annulation du Concours: L'Organisateur du Concours se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours, incluant de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause à son entière discrétion.

Collecte et utilisation des renseignements personnels : Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont collectés et utilisés par l'Organisateur du Concours uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du prix, notamment pour valider l'admissibilité des participants, communiquer avec eux relativement à leur participation et identifier le gagnant. Ces renseignements sont accessibles uniquement aux personnes autorisées qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions (incluant les mandataires ou fournisseurs de services agissant pour le compte de l'Organisateur) et ne seront pas utilisés à d'autres fins sans le consentement du Participant. Sous réserve de l'obtention d'un consentement express, le Participant pourra également accepter de recevoir des communications de nature promotionnelle de l'Organisateur ou de ses partenaires. Le participant peut en tout temps retirer ce consentement en suivant les instructions de désabonnement figurant dans ces communications. Les renseignements personnels seront conservés uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des fins décrites ci-dessus et conformément aux lois applicables.

Veuillez consulter le site <https://consignaction.ca/politique-de-confidentialite/> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Consignaction concernant la collecte et l'utilisation des renseignements personnels.

Interprétation du Règlement : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions et modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris le formulaire officiel de Participation au concours, le site web de l'Organisateur du Concours, la version anglaise du présent Règlement et/ou toute publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, la version française du présent Règlement publiée sur le site web de Consignaction aura préséance dans la mesure où la loi le permet.